

Département de la Gironde.

District de Bourg.

Municipalité de St. André.

Registre des Naissances.

L'acte et numéroté a été par nous administrateur du Directoire du District de Bourg; Contenant le dit registre quarante six feuillets, par premier et dernier, Conformément à la loi du 20. 7^{bre} 1792. qui détermine le mode de constater l'état Civil des Citoyens.

Bourg le 20 7^{bre} 1792. l'an 1^{er} de la République. Le J^{re} Libert & N^o.

Marie est née hier soir vingt neuf du présent à sept heures du soir chez son père marié fille de Jean Diot, vigneron et de Marie Richard son épouse demeurant dans la ville de St. André, ainsi qu'il nous a été déclaré par son père, qui la présente assiste d'Antoinette Richard vigneron grand père, demeurant à St. André, et de Christophe Larrieu Capitaine des volontaires du second bataillon de la Gironde non parent. demeurant présentement à St. André, témoins majeurs, le père et le grand père ont déclaré ne savoir signer, de ce interpellés et le citoyen Larrieu a signé avec nous. Marie & Capne att. André ci avant janvier mille sept cent quatre vingt trois le 2. de la République abadié off. mal en l'absence de Francaire Larrieu officier public.

Marie le six février mille sept cent quatre vingt trois Marie est née à six heures du soir, chez son père marié, fille légitime de Jean Boulon, et de Marie Normand, demeurant à St. André, ainsi qu'il nous a été déclaré par son père qui la présente assisté de Jean Francaire, demeurant à St. André.

L'enfant de Marie Lignard, mariam
catholique habitante de la Rue d'André
femme de Guillaume Poulton
le motif que pour qui ont déclaré
qu'ils ont signé de ce interpellés et
l'usage de l'enfant a signé avec nous
à ce jour et au jour
de l'acte

Boileau

Roy

4^{me} offic. public

belone Dige

Le huitième février mille sept cent quatre vingt trois l'an
2 de la république française à cinq heures du soir pardevant
moy Louis Etienne Reycheur officier Municipal en l'absence du
Citoyen Doy jeune officier public de la quatorze janvier dernier
pour dresser les actes destinés à constater les naissances mariages
et décès de Citoyens est comparu en la salle de la maison
Commune, Marie Catherine Lionce épouse du Citoyen Leveque
femme domiciliée en la dite Municipalité assistée de Jean
Page tailleur d'habit âgé de trente cinq ans, Jean Mondon jardinier
âgé de vingt huit ans tous les deux demeurant dans le
département de la Gironde Municipalité de St André de Cubzac
laquelle a déclaré à moy Louis Etienne Reycheur officier Municipal
en l'absence du Citoyen Doy jeune officier public que Marie
Catherine âgée de vingt huit ans épouse en légitime mariage
de Leonard vige est accouchée ce dit jour à neuf heures du
matin dans sa maison située sur la grande Rue d'André
d'une fille que la dite Marie Catherine épouse du Citoyen
Leveque lui présente et aquisition a donné le prénom de belone
vige, d'après cette déclaration les Citoyens Jean Page et Jean
mondon ont certifié conforme à la vérité de la représentation
qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé en vertu des
pouvoirs qui me sont délégués, le présent acte, que la dite Catherine
Lionce épouse du Citoyen Leveque et ~~les Citoyens~~ ~~les Citoyens~~ Jean Page
ont déclaré ne savoir signer et Jean Mondon a été signé avec moi
fait en la maison Commune de St André de Cubzac le jour
et au jour de l'acte

4^{me} que
Reycheur
Jean Mondon

Reycheur offic. Publ. Jean Mondon
amoureux Paris 1793

L'enfant est de Marie Lymard, ^{mariam}
austrogermaine habitante de la ville de Caudebec
femme de Guillaume Pontemard
le moins ^{marquis} qui ont de l'enfant
ne savoir signer se ce interposées et
le père de l'enfant a signé avec nous
à Caudebec le dix jour et au que
de l'acte

Boileau

Roy

4^{me} offic. public

l'acte de naissance

Le huitième février mille sept cent quatre vingt trois l'an
2 de la république française à cinq heures du soir pardevant
moy Louis Etienne Reyher officier Municipal en l'absence du
Citoyen Roy jeune officier public de la quatorze janvier dernier
pour dresser les actes destinés à constater les naissances mariages
et décès de Citoyens et Compagnon en la salle de la maison
Commune, Marie Catherine Lionce épouse de Citoyen Leveque
femme domiciliée en la dite Municipalité assistée de Jean
Gage tailleur d'habit âgé de trente cinq ans, Jean Mondon jardinier
âgé de vingt huit ans tout les deux demeurant dans le
département de la gironde Municipalité de l'arrondissement de Cabres
laquelle a déclaré à moy Louis Etienne Reyher officier Municipal
en l'absence du Citoyen Roy jeune officier public que Marie
Carouel âgée de vingt huit ans épouse en légitime mariage
de Leonard vige est accouchée le dix jour à neuf heures du
matin dans sa maison située sur la grande rue de l'arrondissement
d'une fille que la dite Marie Catherine Lionce épouse du Citoyen
Leveque m'a présentée et abrogé son à donner le prénom de Marie
vige, d'après cette déclaration les Citoyens Jean Gage et Jean
mondon ont certifié conforme à la vérité de la représentation
qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé en vertu de
pouvoirs qui me sont délégués, le présent acte, que la dite Catherine
Lionce épouse du Citoyen Leveque et ~~Leonard vige~~ Jean Gage
ont déclaré ne savoir signer et Jean Mondon a signé avec nous
fait en la maison Commune de l'arrondissement de Cabres le dix jour
et au que de l'acte

4^{me} que
Reyher
Jean mondou

Reyher offic. public Jean mondou
annoncent leur acte



1792
mars

Chatoauvill

Aujourd'hui huitième jour du mois de février, mille sept cent quatre vingt trois, l'an second de la République Française, à huit heures du matin, par devant moi, Pierre Roy jeune, membre du Conseil général de la Commune de Chatoauvill, il a été affiché pour publier les actes destinés à constater la naissance des mariages. Le Doyen des Citoyens, est comparu en la salle publique de la maison Commune, Pierre Chatoauvill laboureur demeurant dans la dite municipalité de Chatoauvill, lequel a déclaré qu'il épousera Mignot Vigneron âgé de trente ans, et de son épouse tauriacle maillot âgé de vingt ans, tous deux demeurant à Chatoauvill, Département de la Gironde à déclaré à moi Pierre Roy jeune, que Marie Goycha son épouse en légitime mariage, est accouchée hier septième jour du présent mois de février d'une petite fille qu'il m'a présentée à la quelle il a donné le nom de Anne Chatoauvill, d'après cette déclaration que le citoyen Pierre Mignot, et Jean tauriacle, ont certifié conformément à la vérité, et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ay rédigé un acte de naissance qui me sera déposé de la part des parents, que Pierre Chatoauvill père de l'enfant, et les deux témoins Pierre Mignot, et Jean tauriacle ont déclaré me savoir signer de l'impulsion.

Fait en la maison Commune de Chatoauvill le jour, mois, et an que dessus.

Pierre Roy

pour servir de public

Assemblée Grand

Aujourd'hui Troisième Jour de Février, mille sept cent
 quatre vingt sept, l'an de la République Française, à deux heures de l'après
 midi, par devant moi Pierre Joseph Yvonne
 membre du conseil de la Commune de St. André
 de l'arrondissement de la Gironde, demeurant, pour
 constater les actes destinés à constater la naissance
 du mariage, et de l'enfant des citoyens, et
 comparé au tableau public de la maison
 Commune, Jean Esraud marié et domicilié
 dans la dite municipalité de St. André, lequel
 est âgé de quatre vingt sept ans, et
 Pierre Joseph Yvonne marié et domicilié
 dans la dite municipalité de St. André
 Département de la Gironde, a déclaré à
 moi Pierre Joseph Yvonne, que Jeanne Gillet
 son épouse en légitime mariage et
 concubine conjointe a cinq heures dans
 sa maison, d'une fille qui est sa fille
 et a été qu'elle est venue le prénom de
 Gertrude Esraud, D'après cette déclaration
 que les citoyens Pierre Joseph Yvonne
 quatre vingt sept, ont certifié conformément à la
 représentation qui m'a été faite de
 l'enfant dénommé, j'ay rédigé en vertu de
 pouvoirs qui me sont délégués le
 acte que Pierre Joseph Yvonne quatre vingt sept
 ainsi que Jean Esraud père de l'enfant
 ont déclaré nécessaire signer de ce
 interpellé

Marie

Fait en la maison Commune de St. André
 le jour moisi, en un qui de l'arrondissement

P. J. Yvonne



Mairie Gaudichon

Quatrième dixième jour de février mille
Sept cent quatre vingt trois, à six heures
de la République Française à cinq heures du
soir, Par devant moi Pierre Roy jeune
maire du conseil général de la commune
de St. André le 14 quatorze février de
cette année pour dresser les actes destinés
à constater la naissance, les mariages
et le décès des citoyens, est comparue
en habitude de la maison commune mariée
et aubain Jaque femme domiciliée en
la dite municipalité de St. André, assistée
de Jacques gaudichon vigneron âgé de
vingt et un an, et de Jean Bouillet
aussi vigneron âgé de vingt trois ans
tous deux habitants de la dite municipalité
de St. André départements de la gironde
et l'absence de Claude gaudichon qui est
resté pour soigner son épouse que
Catherine Lardreau épouse en légitime
mariage de dit Claude gaudichon, est
allobée à matin à quatre heures dans
la maison située dans la dite commune
de St. André, d'une fille, qu'elle marie
et aubain m'a présentée et à laquelle
elle a donné le prénom de Marie gaudichon
d'après cette déclaration que les citoyens
Jacques gaudichon et Jean Bouillet ont
certifié conforme à la vérité, et à
représentation qui en a été faite de
l'enfant dénommé, j'ay rédigé en vertu
des pouvoirs qui me sont délégués le présent
acte que Marie aubain et les deux
témoins Jacques gaudichon, et Jean
Bouillet ont déclaré ne s'avoient signer
fait en la maison commune hier
mois et an que d'Alger

ROY

Je soussigné Bernard Aujourd'hui Vinsseptième Jour du mois de
février mille sept cent quatre vingt six
l'an deux de la République Française, a six
heures du soir, par devant moi Pierre Roy
jeune, membre du conseil général de la
Commune de St. André du 14 quatorze Jours
dernier pour dresser les actes destinés à
constater la naissance, les mariages, et
le décès des citoyens, est comparu en la
Salle de la maison Commune Pierre Bernard
domicilié en la dite municipalité de St. André
assisté de Jean Aimé Cloutier âgé de quinze
ans, et Jean Bernard aussi âgé de quinze
ans tous deux habitants du dit St. André
département de la Gironde, lequel ledit
Pierre Bernard a déclaré avoir pour
épouse en troisième mariage, et accouchée
ce jour d'hui à une heure après midy dans
la maison située dans le dit St. André, d'une
fille qu'il m'a présentée, et à laquelle il a
donné le prénom de Suzanne Bernard, depuis
cette déclaration que les citoyens Jean Aimé
& Jean Bernard, ont certifié conforme à la
vérité, et la représentation qui m'a été faite
de l'Enfant dénommé j'ay rédigé au verso
de pouvoir qui me sont délégués, le présent
acte que Pierre Bernard père dudit enfant
a déclaré ne savoir signer et Jean Aimé
& Jean Bernard ont signé avec moi
fait en la maison Commune de St. André
le jour, mois & an que de susdit

jean Roy
Pierre Bernard

Colonne
Holland

Jeune

Catherine
Nallard

Aujourd'hui Dix Neuf heures Mils Sept Cent quatre
 Vingt Treize sans Serments de la Republique Francaise a quatre
 heure de la nuit par desauts moi Sieur Gaillard Maire de l'andre
 a l'absence de l'officier public, est compare dans la maison commune
 Francaise Vierge sage femme Domiciliere en ladite Municipalite de
 l'andre assistee de Jean Malat fils Maçon age de dix huit ans
 de Charles Dornier Charon demeurant dans la presente par l'andre
 departement de la Grande. La quelle a Declare a moi Sieur Gaillard
 en l'absence de Jean Malat vigneron habitant de cette paroisse qui
 na peu de rendre haut seul avec la femme qui l'empêche de le
 present. lui meme que Marguerite Claveran agee de cinquans
 quarente ans epouse en legitime mariage dudit Jean Malat est
 accouchee hier dix huit de present mois a dix heures du soir, dans la
 maison situee au lieu de Rigaut d'un enfant femelle quelle Marie
 Francaise Vierge Ma presentee. La quel elle a donne le prenom
 de Catherine. D'apres cette Declaration que les Citoyens Jean Malat fils
 et Charles Dornier ont certifie conforme ala verite, et la
 Representation qui ma été faite de l'enfant denomme par Redige
 en vertu des pouvoirs qui me sont Delegue le presentee avec que
 la dite Vierge et les deux Temoins Jean Malat et Charles Dornier ont
 Declare ne savoir signer de la presentee par moi Maire Souverain
 fait en la maison commune de l'andre les jour, mois et an cy dessus
 Sage de dix neuf ans
 Gaillard, Maire a l'absence
 de l'off. public, approuvant en demoy et en mot Rapp

Jeanne Surin

Aujourd'hui Vingt Neuf heures Mils Sept Cent quatre Vingt
 Treize sans Serments de la Republique Francaise a cinq heures de la
 nuit par desauts moi Sieur Gaillard Maire de l'andre
 a l'absence de l'officier public est compare dans la maison
 commune Francaise Vierge sage femme Domiciliere en ladite
 Municipalite de l'andre, assistee de Jeanne Vierge vigneron
 age de Vingt six ans habitant de la ville de Bourg de Jean
 Surin vigneron habitant de la paroisse Francaise departement de
 la Grande. La quelle a Declare a moi Sieur Gaillard en l'absence
 de Jean Surin vigneron habitant de la presente paroisse qui nas
 peu de rendre haut seul avec la femme que Catherine
 Dornier agee de Vingt quatre ans epouse en legitime mariage
 dudit Jean Surin est accouchee hier a trois heures de la nuit

Midy Dans la maison sitée a luy d'au pres parlibade Dieu
Cafate femme quelle Françoise Vige Mayrescité de laquelle
elle adonne le prenom de Jeanne. Doyes cette declaration que
les Citoyens Pierre Trigou et Jean Sarin fils ont certifié
Conforme ala verité et la representation qui ma été faite, de
deufaute denomme j'ai Redigé la verité des pousours qui me
sont delegués le present acte que laditte vige et les deux
tenours Pierre Trigou et Jean Sarin fils ont declaré ne
savois siquis de ce jactageller par moi Marie Souvignier
fait en la Maison Commune de Prandrie les jour mois et
an y demurs

Guillard, Marie adabrene
dehoff. public

Aujourd'hoz Nuyeste en février Mil sept cent quatre Vingt
Vne à six heures de la Republique Françoise a cinq heures
et demie de la jour Midy, par devant moy Pierre Guillard
mair de Prandrie adabrene de l'officier public, et
Comparses dans la Maison Commune Marie Catherine Lionne
femme de Citoyen de veuve, d'age femme, domiciliée en laditte
Municipalité de Prandrie assistée de Jean Sarin Cordoues age
de Vingt deux ans de François Bergon Cordoues age de
quatorze ans demourans dans la presente parois de Prandrie
deportement de la Grande, et a quelle adularé a moi
Pierre Guillard de l'adabrene de Guillaume Gontier Cordoues
habitants de cette parois qui ne peu de rendre etant
dece la ce moment au lieu de la femme que Catherine
Bergon age de Vingt un an epouse en legitime mariage
de ladit Guillaume Gontier et accouchée aujourd'hoz at trois
jours de Matin dans la Maison sitée rue de l'Ordinate
deufaute femme, quelle Leonne femme veuve Mayrescité
et au quel elle a donné le prenom de Catherine, Doyes cette
Declaration que les Citoyens Jean Sarin et François Bergon
ont certifié Conforme ala verité et la representation qui ma
été faite de deufaute denomme j'ai Redigé en verité des pousours
qui me sont delegués le present acte que laditte femme veuve
et les deux tenours Jean Sarin et François Bergon ont declaré
ne savois siquis de ce jactageller par moi Marie Souvignier
fait en la Maison Commune de Prandrie les jour mois et
an y demurs

Guillard, Marie adabrene
dehoff. public

Marie
Catherine
Vige

Mary Delance
Bergon



Maire
Courcaud

Aujourd'hui vingt six février mil sept cent quatre
vingt treize le deuxième de la République française à onze
heures du matin par devant moi Pierre Gaillard Maire
de St André de Cubzac aubertine de l'office public pour
dresser les actes destinés à constater les Noces mariage
et Dieu des Citoyens, est comparu en la Salle de la maison
Commune Courcaud Neg^e Domicilié dans la dite Mairie de
St André première Section Rue Royale, le quel amitié
des Citoyens Bernard Lafargue âgé de soixante neuf
ans et Jean Baptiste Plumeau No^e public âgé de soixante
deux ans, habitants de la présente ville St André même
Section et Rue que dessus, a déclaré a moi Pierre
Gaillard Maire que Catharine Constantine son épouse en
légitime mariage est accouchée hier vingt cinq jour
du présent mois de février à dix heures du soir dans
sa maison sitée Rue Royale d'un enfant femelle qui
me présente et au quel je a donné le prénom de Marie
Courcaud, D'après cette déclaration que les Citoyens
Bernard Lafargue et Jean Baptiste Plumeau ont certifié
conforme à la vérité, et la représentation qui m'a été
faite de l'enfant dénommé, j'ai redressé en vertu des pouvoirs
qui me sont délégués le présent acte que le dit feu
Courcaud père de l'enfant et les deux témoins Lafargue et
Plumeau ont signé avec moi

fait en la maison Commune de St André le jour mois
et an précités

(Signature) Lafargue

(Signature) Gaillard Maire

Margdelaine
Bergereau

Aujourd'hui trois Mars mille sept cent
quatre vingt treize l'an second de la
République française à neuf heures du matin
par devant moi Pierre Gaillard Maire
du conseil général de la Commune de

audit de parantennat et la grande Etampes
 d'entre les autres destinés à Constat, la maison
 son mariage et le d'ice des citoyens, de
 comparet et la fille de la maison commune
 Jean Bergeron domicilié en la dite municipalité
 de St. André, allié de Jean millepiéd marchand
 âgé de quarante ans et Pierre Reynal
 l'auteur âgé de trente un an tous deux
 habitant du dit St. André lequel dit Jean
 Bergeron a déclaré à moi Pierre Royseau
 que François Barin son gendre en l'occasion
 mariage, les accusés hier à huit heures
 de la maison d'au la maison scituée au
 le dit St. André, d'une fille qu'il m'a présentée
 et a baptisé et a donné le prénom de
 magdelaine Bergeron, d'après cette déclaration
 que les citoyens Jean millepiéd, et Pierre
 Reynal, ont certifié conforme à l'avis
 et la présentation qui en a été faite
 de l'enfant d'aucune, j'ay rédigé en vert
 des provisions qui ont été octroyés le présent
 avec que Jean millepiéd, Pierre Reynal
 et le dit Jean Bergeron père de l'enfant
 ont signé avec moi

Fait en la maison commune de St. André
 le jour, mois, et an que dessus

J. Millepiéd
 P. Reynal
 P. Royseau
 J. de la Roche

Jelly

Aujourd'hui trois Mars mil Sept Cent quatre Vingt Etienne
 L'au Deuxième de la Rep. France à Deux heures de l'après midi
 par devant moy Pierre Gaillard Maire de St. André, au Cabane
 de l'officier public pour Deux les autres Destinés à Constat
 les Français, mariages et D'ice des Citoyens et comparet
 Etienne de la maison commune François Janet J. de la Roche



fait, laq femme Domiciliée en la dite Municipalité de F. Andrie
 amon de Pierre Nouguere de fageon age de trente quatre ans
 de Pierre Largeteau age de trente ans thullien habitant d'un des
 d'habitants de la présente Municipalité de F. Andrie, la quelle a déclaré
 a moi Pierre Gaillard en dabruin de Jean Gilly M. Thullien
 habitants de cette Municipalité etants aupres de la femme que
 Jeanne Maria age de Trente quatre ans, épouse en legitime
 mariage dudit Jean Gilly est accouchée aujourd'hui de sept
 heures du matin d'un fils la maison au lieu appelle la Thullerie
 de Citoyen par, d'un enfant mâle, quelle française j'ont
 ma présente et d'ici elle a donné le prenom de Pierre Gilly,
 D'apres cette Déclaration que les Citoyens Nouguere de Largeteau
 ont certifié conforme aux usages de la République qui me
 ont faite de deusante jours par le Juge en vertu des pouvoirs
 qui me sont Délgués, le present acte que lesdites françaises
 j'ont et les deux Enfants ont Déclaré et déclaré si quel des
 ce Champs publiquement par moi
 fait en la maison Commune de F. Andrie les jours mois et
 an 9. D'après
 Gaillard Maire

Catherine
 Cavignac

Aujourd'hui quatre ans nait de la Cité quatre vingt Treize
 d'ans d'ancien de la République française a deux heures de la pres
 mis par devant moi Pierre Gaillard Maire de F. Andrie en dabruin
 de Officiers Public, pour D'après les deux D'ancien a Coustumes les
 n'ancien, mariage, et D'ancien des Citoyens, est Comparée en
 la maison Commune française âgé de Bernard auvinau age
 femme Domiciliée en la dite Municipalité de F. Andrie, an de
 de Jean Cavignac Thonnelles, age de Trente un ans et de Catherine
 D'ancien femme dudit Cavignac age de Trente un ans habitant
 de la dite Municipalité, la quelle a déclaré a moi Pierre
 Gaillard en dabruin de Cavignac Thonnelles habitants
 de cette Municipalité aupres de la femme que Jeanne Fontmain
 age de Trente ans épouse en legitime mariage dudit Cavignac
 est accouchée hier à trois heures de la pres mis dans la maison
 au lieu de par d'un enfant femelle quelle française s'ign
 ma présente et au quel elle a donné le prenom de Catherine
 Cavignac D'après cette Déclaration que les Citoyens de Citoyen
 Cavignac et Donnet Mare et femme ont certifié conforme

alors et de la Représentation qui m'a été faite de
deux parts de nomme j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui
m'ont été délégués le présent acte que la dite Françoise Vige
et ledit Cavignac ont déclaré ne savoir si que de ce
qu'ils ont par moi et ladite femme au lieu ou nous
sont en la maison commune de l'autre les jours moins
d'un an devant Catherine Bonnet

Gaillard, maire

Jean Cheroux
m

Aujourd'hui Neuf Mars Mille Sept Cent quatre vingt
sept, au Siège de la République Française à Paris
dans le par devant moy Pierre Reynard officier Municipal
de l'arrondissement de l'Office public pour dresser les
actes de tutelle à constater les naissances et mariages et de
nos Citoyens et Comparans à la Salle de la Mairie Commune
de Cherbourg Vignerons Domestiques de l'arrondissement
Municipal de l'autre première Section Grande Rue
lequel assistés des Citoyens Simon Sacrean aye de
vingt ans Cinquante et de la Citoyenne Françoise Estève
aye de vingt ans habitants de l'arrondissement à
Belleme à moy Pierre Reynard officier Municipal que
Monsieur de la Roche son Époux en légitime mariage
et accouchés aujourd'hui à Cinquante Neuf le matin
le neuf du présent mois de mars dans la Mairie
de Cherbourg dans ledit arrondissement de l'Office public
présents et à lequel il a donné le prénom de Jean
Cheroux, d'après celle déclaration que le Citoyen
Simon Sacrean et la Citoyenne Françoise Estève ont
certifié Conformer à la vérité et la Représentation
qui m'a été faite de l'enfant de nomme j'ai
rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués
le présent acte qui Simon Sacrean a signé et Françoise
Estève s'est interpellée et Glode Cheroux s'est interpellée
Pierre de l'autre fait à la Mairie Commune de
l'autre le jour et mois et au que dessus
M. l'Officier Municipal
P. Reynard

aujourd'hui
du matin
absent de l'office
en l'absence de
l'officier public

aprouvé
mots royaux
officiers municipaux
en l'absence de l'officier
public

Elizabeth
Barreau
m

Marguerite
Signac
m

aujourd'hui

Sept cent

de la République

jour du mois de mars mil

quatre vingt trois, l'an deux

7. 11

français à onze heures

de matin
absent de l'officier public

par devant moi Jean Abadie officier municipal de St André
en l'absence de l'officier public, pour dresser les actes destinés
à constater, les naissances, mariages et décès des citoyens, et
compas en la salle de la maison commune Thomas
barreau menuisier, domicilié dans la dite municipalité de
St André Section première, grande rue, lequel assisté de
Guillaume barraud aussi menuisier, âgé de vingt quatre
ans, et de Jean Bernardeau tondeur âgé de trente ans,
leurs deux demeurant dans le département de la Gironde
municipalité de St André le premier Section première, et
le second Section troisième a déclaré à moi Jean Abadie
que Louise Teynat son épouse en légitime mariage est
accouchée hier onzième jour du présent mois de mars, à
onze heures du soir dans la maison située grande rue
d'un enfant femelle qu'il me présente et à laquelle il
a donné le prénom de Elisabeth, d'après cette déclaration que
les citoyens Guillaume barraud et Jean Bernardeau, ont
certifié conforme à la vérité, et la représentation, qui me
été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu
des pouvoirs qui me sont délégués, le présent acte, que
Thomas barraud père de l'enfant, et les deux témoins,
Guillaume barraud et Jean Bernardeau, ont signé
avec moi;

fait en la maison commune de St André, le jour, mois
et an ci dessus.

Jean Abadie off. M^{un}ipal, en l'absence de l'officier public
Thomas Barraud Guillaume Barraud
Jean Bernardeau

Marguerite
signe

Aujourd'hui quinze mars mille sept cent
quatre vingt trois, l'an deux de la République
française à neuf heures du matin, par devant
moi Pierre Roy jeune membre du conseil
général de la commune de St André de
Cubzac département de la Gironde et
recevoir les actes destinés à constater les
naissances, les mariages, et les décès

du cotoyade, est compare en la Salle
de la maison commune, Andre Lignac
Domicile en la dite municipalite de
André, assisté de Vital Saugeoy matelot
age de quarante ans, et Pierre Hétouneau
aussi matelot age de vingt cinq ans
tous deux habitans de la municipalite
de Cubzac, lequel Andre Lignac a
declaré a moy Pierre Hétouneau que
jeune amant de son épouse en legitime
mariage, est devenue hier a neuf
heures du matin dans la maison d'habitation
dans le dit S. André, d'une fille qui
me presente et a laquelle il a donne
le pronom de marquise Lignac, d'après
cette declaration que les dits Vital Saugeoy
et Pierre Hétouneau, ont certifié
conforme a leurs serments, et la representation
qui m'a été faite de l'enfant denomme
j'ay redigé le present acte, en vertu
des pouvoirs qui me sont deloqués,
que Vital Saugeoy, Pierre Hétouneau
ont declaré me savoir signer, et Andre
Lignac a signé avec moi

Fait en la maison commune de
André de Cubzac le jour moi et
an qui de MDC

Andre Lignac

Roy
ym affor public

Marie Lignac

1810
1791
27



Mairie Lambert

Ce jour d'aujourd'hui vingt deux mille sept cent quatre vingt trois l'an deux de la République Française, à cinq heures du soir par devant moi Pierre Roy jeune, membre du conseil général de la Commune de Lambert de l'école département de la Gironde, et pour recevoir les actes destinés à constater la naissance, les mariages, et le décès des citoyens, Est comparu en la salle de la maison commune, Jean Lambert domicilié dans la dite municipalité âgé de vingt sept ans et Martin Amauld âgé de vingt huit ans tous deux habitants de dit Lambert lequel Jean Lambert a déclaré à moi Pierre Roy jeune que marié comme son épouse infortunée mariage est célébré ce matin à cinq heures dans la maison située dans la dite municipalité d'une fille qu'il m'a présentée en la qualité il a donné le prénom de Marie Lambert d'après cette déclaration que Pierre Roy et Martin Amauld ont certifié conforme à la vérité, et la représentation qui m'a été faite de bon point dénommé j'ay redoublé sur le dit pouvoir qui m'en sont délégués par le présent acte que Pierre Roy Martin Amauld et Jean Lambert ont déclaré m'avaient signé de ce interpellé.

Fait en la maison commune de Lambert le jour, moi, et en que de Huel

1820
Lambert

Naugayede

Aujourd'hui vingt quatre mars m dccc
 Sept cent quatre vingt trois l'on deux
 de la republique Francaise a cinq heures
 de soir au devant moi Pierre Roy jeune
 Membre du conseil general de la commune
 d'André de Lubac departement de la
 Gironde, Il y a eu recu les actes
 destinés a constater la naissance, les
 mariages, et le décès des Citoyens
 En comparant en la salle de la maison
 Commune Pierre Naugayede domicilié dans
 la dite municipalité d'off. audit assistés
 de Jean Seurin âgé de Vingt cinq ans
 et de Jacques Maynard tous deux habitans
 dudit d'André lequel Pierre Naugayede
 a déclaré a moi Pierre Roy jeune que
 Marie Gely son épouse en legitime mariage
 est accouchée a trois heures après midy
 de cette journée dans sa maison située
 dans la dite municipalité, d'un garçon,
 qu'il m'a présenté et au quel il a donné
 le patronom de Jean Naugayede, d'après
 cette déclaration que Jean Seurin et Jacques
 Maynard ont certifié conforme a la vérité
 et la représentation qui m'a été faite de
 l'enfant denommé J'ay rédigé en vertu
 des pouvoirs qui me sont délégués le present
 acte que Jean Seurin et Pierre Naugayede
 père de l'enfant denommé ont déclaré
 ne savoir signer et Jacques Maynard
 assigné avec moi

fait en la maison communale d'André
 le jour moi et au quel lieu
 Maynard

Joseph Boulboul

Joseph Bouhiole



9. 4

Aujourd'hui vingt huit mars mille sept
cent quatre vingt trois à un heure de la
republicque française a trois apres midy par
devant moi Pierre Roy Jean, membre du
conseil general de la commune de St. andré
departement de la gironda. Et pour ce voir
sur acte desinés a constater la naissance
les mariages, et le lieu de cesynales, et
comparu en la salle de la maison commune
Jean Bouhiole domicilié dans la dite
municipalité assisté de Joseph Renaud Bouhiole
agé de soixante un an et Jacques Meynard
agé de cinquante sept ans. Tous deux
habitants du dit St. andré lequel Jean
Bouhiole a déclaré a moi Pierre Roy
Jean que Marie Renaud son épouse en
legitime mariage, est accouchée a dix
heures du matin du même jour dans
la maison de la dite dite municipalite
d'un garçon qu'il m'a présenté, et auquel
il a donné le nom de Joseph Bouhiole
d'après cette déclaration que Joseph Renaud
et Jacques Meynard ont certifié conforme
a la vérité et la representation qui en a
été faite de l'enfant de son nom j'ay
redonné en vertu des pouvoirs qui me
sont deloqués le present acte que Joseph
Renaud et Jacques Meynard ont signé avec
moi fait en la maison commune de
St. andré le jour mois et an que de Haut

Bouhiole Renaud l'ne Roy Jean

Mabelle Savinseau Aujourd'hui deux mille sept cent
quatre vingt quatre l'an deux de la republique
francaise, Par devant moi Pierre Roy
jeune, membre du conseil general de
la commune de St. andré de lubzac, Ete
pour recevoir les actes destinés a
constater les naissances, les mariages
et le décès des citoyens, et, comparé
en la salle de la maison commune, Jacques
Sacristain vigneron domicilié dans la
dette municipalité, attesté de Guillaume
Terrier et de Philippe godrie tous
deux habitants du dit St. andré le
quel Jacques Sacristain a déclaré a
moi Pierre Roy jeune que Catherine
Sacristain la sœur mariée a Jean Savinseau
est accouchée dans la maison de ce dernier
situee dans la dite municipalité d'une
fille a la quelle on a donné le nom
de Mabelle Savinseau, d'après cette
déclaration que Guillaume Terrier et Philippe
godrie ont certifié conforme a la vente
de la représentation qui m'a été faite de
l'enfant dénommé; j'ay rédigé en vertu
des pouvoirs qui me sont delivrés le
présent acte que Jacques Sacristain et
Guillaume Terrier ont déclaré et déclaré
signer et Philippe godrie a signé
avec moi.

Fait en la maison commune
de St. andré de lubzac le jour, mois, et
an que dessus.

Godrie

Roy

Catherine
Berjoux



Catherine
Berjon
1800

Aujourd'hui Troisième avril mille sept cent
quatre vingt treize l'an deux de la republique
francaise a dix heures de matin par devant
moi Pierre Roy jeune membre du conseil
general de la commune de St. andré departement
de la giroude, Et pour en avoir les actes
destinés a constater la naissance, les mariages
et le décès des citoyens, Est comparu en
la salle de la maison Commune Jean
Berjon Cordonnier domicilié dans la dite
municipalité, averti de Francois Berjon, et
Jaques meynard tous deux habitans de la dite
St. andré; lequel Jean Berjon a déclaré a
moi Pierre Roy jeune que l'athéisme premier
son épouse en legitime mariage, en allouant
dans la maison hier aduof Neveu Dumatin
d'une fille a laquelle il a donné le prénom
de Catherine Berjon, d'après cette déclaration
que Francois Berjon et Jaques meynard
ont certifié conforme a la vérité et la
représentation qui m'a été faite de l'enfant
dénommé, j'ay rédigé en vertu de mes pouvoirs
qui me sont deloqués le present acte que
Francois et Jean Berjon ont déclaré me
avoir signé de ce interpellé et Jaques
meynard a signé avec moi
fait en la maison Commune de St. andré
le jour mois, et an que dessus,

Meynard

Pierre Roy
Jeune
off. public



qu'il m'a présenté et auquel il a donné le patronom de
 Jean Baptiste, d'après cette déclaration que les citoyens
 G. Thomeau & Chapieu ont certifié conforme à la vérité
 et la représentation qui m'a été faite de l'enfant
 dénommé J'ay redigé en vertu des pouvoirs qui me
 sont délégués le présent acte que Jean Thomeau et
 Laurent Chapieu ont signé avec moi.

Fait en la maison Commune de St. André de Labral
 le jour de ce jour de l'année 1777

J. Thomeau
 Chapieu

Roy
 J. Roy

Jeanne Thomeau

Je soussigné J. Roy Maire de la Commune de St. André de Labral
 département de la Gironde, élu pour exercer les actes destinés à constater
 la naissance, les mariages, et la décès des citoyens de
 la commune de St. André de Labral, département de la Gironde
 Comparé en la salle de la maison commune de la commune
 Jean Baptiste Thomeau marchand âgé de quarante sept
 ans, et Marie de la commune Pierre Guillard notaire public
 âgé de trente neuf ans et de la citoyenne Marie
 Catherine lionce âgé de quarante un ans son domicile
 de dit St. André, lequel a déclaré à moi J. Roy Maire
 que la citoyenne martha Duriau son épouse en légitime
 mariage, est accouchée le matin à trois heures d'un
 Jarnais, de sexe d'au de Bourg de dit St. André, d'une
 fille à la quelle elle a donné le patronom de Jeanne
 G. Thomeau après m'en avoir fait la représentation
 d'après cette déclaration que les citoyens Pierre Guillard
 et Marie Catherine lionce ont certifié conforme à la vérité
 et la représentation qui m'a été faite de l'enfant
 dénommé J'ay en vertu des pouvoirs qui me sont délégués
 redigé le présent acte que les citoyens Thomeau et
 Guillard ont signé et Marie Catherine lionce a
 déclaré ne le savoir

Fait en la maison commune de St. André de Labral
 le jour de ce jour de l'année 1777

J. Roy
 J. Roy

Monsieur Joseph Coubrade

Aujourd'hui le vingt un mai mil sept cent quatre vingt trois, l'an deux de la république française à trois heures après midi, l'adversaire moi Pierre Roy jeune membre du conseil général de la commune de St. andré département de la gironde est pour recevoir les actes destinés à constater la naissance, les mariages et décès des citoyens, est comparu en la salle de la maison commune le citoyen français Coubrade Etienne âgé de trente et six ans, et la citoyenne Marguerite Delond âgée de vingt cinq ans en la citoyenne Jeanne Charbonnier âgée de vingt cinq ans tous domiciliés de dit St. andré, lequel a déclaré avoir pour épouse légitime une française nommée son épouse en légitime mariage, et accouchée le matin à sept heures dans la maison située dans le dit St. andré, d'une fille qu'il m'a présentée et à laquelle il a donné le prénom de Marie Joseph Coubrade, d'après cette déclaration que les citoyens Marguerite Delond et Jeanne Charbonnier ont consigné conforme à la vérité et leur représentation qui m'a été faite de l'enfant dont m'a été présentée du point de vue qui me sont délégués, rédigé le présent acte que les citoyens Marguerite Delond et Jeanne Charbonnier ont signé avec moi et français Coubrade a déclaré m'être le sceau.

Fait en la maison commune de St. andré le jour même l'an que dessus
Levold Pouget Rose martinou Roy
J. off. public

Jeanne Marchand

aujourd'hui vingt un mai mil sept cent quatre vingt trois l'an deux de la république française à sept heures après midi par devant moi Jean Abadie officier municipal, en l'absence de Pierre Roy jeune membre du conseil général de la commune de St. andré département de la gironde est pour recevoir les actes destinés à constater la naissance, les mariages et décès des citoyens, est comparu en la salle de la maison commune le citoyen Pierre Marchand âgé de vingt six ans et de Jeanne Marchand âgée de seize ans, et de Jeanne Boutin âgée de trente trois ans, aussi habitants du dit St. andré, lequel a déclaré à moi Jean Abadie officier municipal, que Petronille Boutin son épouse en légitime mariage est accouchée



le quatorze du dit mois a cinq heures du soir dans la
 maison située dans la dite municipalité de St. andré
 de une fille qui me présentée, et a laquelle il a donné
 le prénom de jeanne marchand, ~~de~~ ^{après} cette déclaration
 que les citoyens pierre marchand et jean marchand
 et jeanne boutin ont certifié conforme a la vérité, et
 la représentation qui me a été faite de l'enfant denomé,
 j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, rédigé
 le présent acte que le citoyen pierre marchand a signé
 avec moi, les deux autres ayant déclaré ne savoir
 signer de ce interpellé.

fait en la maison commune de St. andré le jour mois
 et an que dessus. pierre marchand

abadie, off. municipal, en l'absence du
 citoyen pierre roy jeune

Jean Courret

Aujourd'hui vingt deux may mille sept cent
 quatre vingt trois à six heures de la république française
 a trois heures après midy, par devant moi Pierre
 Roy jeune membre du conseil général de la
 commune de St. andré département de la grande
 Cote pour recevoir les actes destinés a constater
 la naissance, les mariages et le décès des
 citoyens, etc comparé en la salle de la maison
 commune de ce citoyen Jean Courret natif de ce
 de tréville quatre ans attaché de Jean meynard
 âgé de quarante sept ans et de Bartetomy
 Esraud âgé de trente quatre ans tous trois
 habitants de dit St. andré, le quel a déclaré
 a moi Pierre Roy jeune que Marguerite
 Mondoy son épouse en légitime mariage, est
 accouchée hier au soir a six heures dans la maison
 située au port de la grande dite commune de
 andré, d'un garçon au quel il a donné le
 prénom de Jean Courret, d'après cette déclaration
 que les citoyens Jean meynard et Bartetomy

Esquand ont certifié conforme a la verité
de la representation qui en a été faite
de l'enfant demourant a Gray en vertu de
pouvoir qui me sont delivrez redigé
lesdits actes que Jean Moynard et
Bartiteux Esquand ont signé avec
moi et Jean Couret a delaré me
le casoir
Je felle en la maison commune de
Gray le jour moide de an que dessus

Jean Moynard Grand J^r Roy
Jean Couret

Francoise
Gabard

Aujourd'hui Nuyt Vingt Neuf Mille Septe Cent quatre
Vingt trois lan desdits de la Republique Françoise par devant
Moy Pierre Reynas officier Municipal de la commune de Gray
Noy Jeanne Membre du Conseil General de la Commune de Gray
Departement de la Gironde Et pour Recevoir les actes de
Comptables de la commune les mariages et desfer des Citoyens
Et compare en la salle de la commune le Citoyen Jean
Gabard age de quarante deux an ^{attesté} de Bertrand Bladiz
Desdits an et Jean Noy age de trente an aussi
habitans dudit Tandre lequel ont delaré a moy
Pierre Reynas officier Municipal que Marie Coltin son épouse
en leycteur Mariage et accouché de son le vingt sept
Moys a deux heures de son jour la femme d'entre d'entre
dite Municipales de Tandre d'une fille qui est na parvenue
Et a la quelle il a donne le nom de Françoise Gabard
D'après cette declaration que le Citoyen Jean Gabard et
Bertrand Bladiz et Jean Noy ont certifié conforme a la
verité et a la representation de l'enfant demourant a Gray
des pouvoirs qui me sont delivrez redigé le present acte
que les Citoyens Jean Gabard et Bertrand Bladiz et Jean
Noy ont signé avec moy le vingt huit du dit mois
Je felle en la commune de Tandre le jour et lieu de
an que dessus Bladiz, Gabard Noy
Reynas officier Municipal de la commune de Citoyen Pierre Noy

Marie Coltin



Paris le 17
1793

Aujourd'hui troisième jour du mois de
 cette quatre vingt treize, l'an de la
 république française, par devant moi Pierre
 Roy jeune, membre du conseil général de
 la commune de P. André, département de
 la Gironde et pour recevoir les actes destinés
 à constater la naissance, les mariages, et
 le décès des citoyens, en compagnie en la
 salle de la maison commune le citoyen
 Pierre Terrier vigneron âgé de trente deux
 ans et de Pierre Perret âgé de trente
 deux ans tous deux habitants du dit P. André
 lequel a déclaré à moi Pierre Roy jeune
 que Marguerite de Ramat son épouse en
 son premier mariage et recueillie par lui
 dernière a mis au monde dans la maison de son
 au lieu du chaurin Paroisse P. André d'un
 garçon au quel il a donné le prénom de
 Pierre Terrier, d'après cette déclaration que
 son citoyen Pierre et arnaud Perret
 ont déclaré conforme à l'exercice de la
 représentation qui m'a été faite de
 l'enfant dont le nom est Pierre Terrier
 Perret qui m'ont été désignés rédigé
 le présent acte que Pierre Terrier
 Perret et son épouse et arnaud Perret
 ont déclaré ne savoir signer et Pierre
 Perret a signé avec moi
 fait en la maison commune de P. André
 le jour moi et au que de l'heure

Pierre Perret
 Roy jeune
 greffier public

Sire
Gillet
an

Aujourd'hui vingt huit jui mille sept cent
quatre vingt trois à deux de la République
française par devant moi Pierre Ney jeune
membre du conseil général de la commune de
St. andré de partement de la girone Empress
Veuillez lui noter destiné à constater la naissance
du mariage et le décès de citoyens Est temporel
cette date de la maison commune le citoyen Pierre
gillet sommelier âgé de vingt six ans assisté
des citoyens Pierre montangon âgé de vingt
cinq ans et Bernard Casade âgé de quarante
trois ans tous habitants de la paroisse de St.
andré, lequel a déclaré avoir épousé Ney jeune
que Thérèse Bassac son épouse en légitime
mariage est accouchée hier à deux heures
après midy dans sa maison située dans
le Bourg St. andré d'un garçon auquel il
a donné le prénom de Pierre Gillet, d'après
cette déclaration que les citoyens Pierre
montangon et Bernard Casade ont certifié
convenir à la vérité et la représentation
qui m'a été faite de l'enfant dénommé y'ay
eu vent de provision qui me sont délégués
redige le présent acte que Pierre montangon
et Bernard Casade ont signé avec moi
et le citoyen Pierre Gillet, père de
l'Enfant dénommé a déclaré ne le savoir
de la interpellé

Fait en la maison commune
de St. andré de l'abbaye de la Tour
le jour
mois et an que dessus

Montangon

Casade

Ney
qui agit Publi

Jean Bernon

un garçon
quel est son
nom
Bernon

Sieur
Gillet
m

Aujourd'hui vingt huit juij mille Sept cent
quatre vingt sixe son deux de la republique
Francoise par devant moi Pierre Roy jeune
membre du conseil general de la Commune de
St. andré de partement de la gironde. Empower
seavoir les notes destués a constater la naissance
du mariage et le dieu des citoyens Est compare
en la salle de la maison commune le citoyen Pierre
gillet sommeilier age de vingt six ans assisté
des citoyens Pierre montaugon age de vingt
cinq ans et Bernard Cazade age de quarante
trois ans tous habitants de la parisse de St.
andré, lequel a declare amoi Pierre Roy jeune
que Therese Bassac son épouse en legitime
mariage est accouchée hier a deux heures
après midy dans sa maison située dans
le Bourg St. andré d'un garçon auquel il
a donné le patron de Pierre Gillet, d'après
cette declaration, que les citoyens Pierre
montaugon et Bernard Cazade ont certifié
conformé a la verité et la representation
qui m'a été faite de l'enfant denommé y'oy
en vertu du pouvoir qui me sont delegués
redige le present acte que Sieur montaugon
et Bernard Cazade ont signé avec moi
et le citoyen Pierre Gillet. Pere de
l'Enfant denommé a declare me le savoir
de la interpellé

Fait en la maison commune
de St. andré de luytre de ce jour
mois et an que de Haut

Montaugon

Cazade



Jean Bernon

Aujourd'hui cinq juillet mille sept cent
 quatre vingt trois, l'an deux de la republique
 française par devant moi Pierre Roy jeune
 membre du conseil general de la commune
 de St. andré de Lubac département de la
 gironda. En vertu mesme des actes destinés
 a constater la naissance, les mariages
 & le décès des citoyens, sont comparus en
 la salle de la maison commune française
 Bernon laboureur attaché des citoyens
 Louis Jean Noattoau père & fils leur
 leur habitans du dit St. andré, lequel
 a déclaré a moi Pierre Roy jeune que
 Catherine d'Aubergon son épouse en legitime
 mariage, est accouchée hier a matin a
 onze heures dans la maison du sieur Babin
 de Lubac chez lequel il est actuellement né
 au village de peyretur Sarville de St. andré

Il y a un garçon au
 quel fit a donner le
 nom de Jean
 Bernon

D'après cette déclaration que le dit Louis
 Jean Noattoau ont certifié conforme
 a la vérité et la représentation qui en a
 été faite de l'ordonnance, j'ay en vertu
 de mes pouvoirs qui me sont delogues rédigé
 le present acte que français Bernon le
 dit en fait a déclaré ne savoir signer et
 Louis Jean Noattoau ont signé avec moi
 fait en la maison commune de
 St. andré le jour mesme et au lieu
 de l'acte
 Louis Rousseau Jean Rousseau
 J. Rousseau

autonette &
Catherine
Bernard

Aujourd'hui cinq juillet mille sept cent
quatre vingt trois, l'an deux de la
republique française, Par devant moi
Jean Roy jeune membre du conseil general
de la Commune de St. andré deparlement de
la gironde. Il a été quatre fois de venue
à l'effet de recevoir le acte destiné à constater
la naissance le mariage et le décès de
citoyens de la commune en habitation de la
maison commune le citoyen Jean Bernard
forgeron age de trente sept ans absent
de Jean saure, age de trente trois ans
Bertrand Vincendeau tonnelier age
de quarante ans tous deux habitant
de la paroisse de l'Esclapart, lequel a déclaré
à moi Maire Jean Roy jeune que Suzanne
est son épouse en legitime mariage
et accouchée hier au soir à huit heures
dans la maison située au village
de puyetour Sarville St. andré de St. andré
fille aux quelle il a donné le prénom
de autonette et Catherine Bernard
d'après cette déclaration que Jean saure
et Bertrand Vincendeau ont certifié

Maire
Jean Roy jeune
qui ont été
présent de l'enfant
d'aujourd'hui

Conformément à la vérité j'ay en vertue
de mes pouvoirs qui me sont delogués
redigé le present acte que Jean
Bernard Jean saure et Bertrand
Vincendeau ont signé avec moi

Fait en la maison commune
St. andré le jour moi et an que de Mot
Bernard Vincendeau
Jean saure
Roy
Jean Roy jeune

Jean
Guesard

Marie
Sarra



Jeanne
Guinodie

aujourd'hui dix huit juillet mil sept cent quatre vingt
trois l'an deux de la republique française par devant
moy jean abadie officier municipal en l'absence du Citoyen
pierre roy jeune membre du conseil general de la
commune de St. andré département de la gironde élu le
quatorze janvier dernier a l'effet de recevoir les actes
destinés a constater la naissance les mariages et le décès
des citoyens: est comparee en la maison commune le
citoyen jean morisset thonnellier age de vingt neuf ans
assisté de mathieu arnaud thonnellier age de quarante
deux ans, et jacque moricet thonnellier age de vingt huit
ans tous trois domiciliés de la commune de Cuzac,
lesquels ont déclaré a moy jean abadie que Jeanne
dufour de estienne guinodie son epouse en legitime mariage
est accouchée hier soir a dix heures dans la maison
situee au St. estienne commune St. andré d'une fille a la
quelle il a donné le ~~nom~~ nom de Jeanne Guinodie; d'après
cette declaration que jean morisset et mathieu arnaud
ont certifié conforme a la verité et la representation
qui ma été faite de l'enfant denommé, j'ai en vertu
des pouvoirs qui me sont delivrés rédigé le present acte
que jean morisset et mathieu arnaud ont signé
avec moy et jacque moricet a déclaré ne savoir signer
de ce interpellé:

fait en la maison commune de St. andré le jour
mois et an que dessus morisset arnaud
abadie off. municipal

Marie.
Sarrasin

Aujourd'hui vingt huit juillet mil sept cent quatre
vingt trois l'an deux de la republique française par
devant moy pierre Roy jeune membre du conseil general
de la commune de St. andré département de la gironde
Elu pour recevoir les actes destinés a constater la naissance
les mariages et le décès de citoyens: est comparee en la
salle de la maison commune Jean Sarrasin tailleur d'habit
age de vingt trois ans assisté de Simon Lias aussi
tailleur de la paroisse d'ambourin age de quarante ans
et le Citoyen Benoit Casada age de quarante trois
ans habitant de St. andré, lequel a déclaré avoir épousé
Roy jeune qui ont été chiez son epouse en legitime
mariage est accouchée hier ce matin a huit heures dans
la maison situee au village de jussan St. andré

D'une fille a la quelle il a donne le surnom de Maria
Sasain, d'après une déclaration que Simon Tria et
Bernard Carade ont certifié conforme a la vérité
et la représentation qui m'a été faite de l'imputé
dennomié Jay en vertu du pouvoir qui me sont
delégué rédigé le présent acte que Jean Sasain
et Simon Tria ont déclaré ne savoir signer et
Bernard Carade a signé avec moi

fait en la salle de la maison commune
le vendredi de jour moi et an que dessus

Carade

Roy
Gr. officier

Madeleine
signe

Ce jour d'aujourd'hui treize juillet mille sept cent
quatre vingt treize, has deux de la république française
par devant moi Pierre Roy jeune membre du conseil
general de la commune de St. André département de
la gironde, Et pour recevoir les actes destinés a
constater la naissance, le mariage et le décès de
Citoyens, Est comparu en la salle de la maison
commune, le citoyen gabriel hiquat journalier
agé de trente six ans attaché de Nicolas
Laudreau menuisier agé de vingt deux ans
et Madeleine Lafond agée de vingt trois
ans habitant de St. André de Cubzac lequel
a déclaré avoir pour Roy jeune que femme
Margiteau son épouse en légitime mariage et
d'accouché le nuit dernière a minuit dans la
maison située au village de Valade paroisse
St. André d'une fille a la quelle il a donne le
surnom de Madeleine hiquat, d'après cette
déclaration que les dits témoins ont certifié
conforme a la vérité et la représentation qui
m'a été faite de chefout denommé Jay en vertu
des pouvoirs qui me sont delégué rédigé le
présent acte que les dits gabriel hiquat
et Madeleine Lafond ont déclaré ne savoir signer
et Nicolas Laudreau a signé avec moi

fait en la maison commune le onzième jour
et an que dessus

Laudreau

Roy
Gr. officier

Pierre Meide.

Aujourd'hui trente un juillet mille sept cent
quatre vingt trois l'an deux de la republique
française, Par devant moi Pierre Roy jeune
membre du conseil general de la commune
d'iff. arrondissement de la giroude élu
pour recevoir les actes destinés a constater
la naissance le mariage &c. de ces
citoyens est comparu en la salle de la
maison commune Jean Meide Journalier âgé
de trente ans, a l'insté de Pierre Lardouneau
Vigneron âgé de soixante quatre ans et
Raimond Sabourin tonnelier âgé de trente
Cinq ans tous habitants dudit d'iff. arrondissement
lequel a déclaré avoir pour son Roy jeune
que Estable Lardouneau son épouse en
legitime mariage est accouchée aujourd'hui
a midy de deux garçons des quels l'un
est mort l'ordy après estre né, et il
a donné son surnom de Syronome de
Pierre Meide, d'après cette déclaration que
les dits temoins ont certifié conforme a
la vérité & sa représentation qui en a
été faite de l'enfant denommé J'ay
curse de pouvoir qui me sont
désigné rédigé & presenté a ce que de
Jean Meide, Pierre Lardouneau & Raimond
Sabourin ont déclaré ne savoir signer
J'ai en la maison commune d'iff. arrondissement
de jour, moi, et au jour de Meide

Pierre Roy

Morin

Dijon le 10 Mars 1801
 Je soussigné, Jean Morin, âgé de quarante six
 ans, a été des citoyens réunis
 Sabourin, Jean Morin, âgé de trente cinq
 ans et Joseph Quarrelles, âgé de vingt cinq ans
 de St. André, lequel a déclaré avoir
 épousé son épouse en bigame
 mariage et accouché hier au matin
 à huit heures d'une fille à la
 quelle il a donné le prénom de Marie
 Morin. J'après cette déclaration que
 les dits témoins ont certifié conforme
 à la suite de la représentation qui
 m'a été faite de l'acte de mariage
 y ay eu vertu de pouvoir qui me sont
 délégués rédigé le présent acte que
 Jean Morin, Raimond Sabourin et Joseph
 Quarrelles ont déclaré m'assister signé
 fait en la salle de la commune
 Commune de St. André le jour mes et
 an que dessus

Roy
 (Signature)

Pierre
 ambaud



sur
ambaud
en

aujourd'hui once août Mille sept cent quatre
 vingt trois l'an deux de la République française
 par devant moy Louis Etienne Reycher officier
 Municipal en l'absence du Citoyen Pierre Roy
 jeune membre du conseil général de la Commune
 de St. André département de la Gironde Il y a eu
 constatés les mariages naitances et les décès
 de ce Citoyen est comparu en la salle de la
 maison Commune de St. André, Charles ambeau
 Cordoumier agé de trente six ans, assisté des
 Citoyens Jean Guinot armurier agé de quinze ans
 et Jacques Meynard vâle de ville agé de cinquante
 huit ans tous habitant de St. André, lequel a
 déclaré à moy Louis Etienne Reycher officier Municipal
 en l'absence de l'officier public que Marie Berard
 son épouse en légitime mariage est accouchée hier
 au soir à onze heures dans la maison située auprès
 de la grande Cure d'un Garçon au quel on luy a donné
 le prénom de Pierre Ambaud, d'après cette déclaration
 que les dits témoins ont certifié conforme à la
 vérité et à la représentation qui m'en a été faite
 de l'enfant denommé j'ai lu vertue du pouvoir
 qui me foult délégué rédigé le présent acte que
 Charles Ambaud a déclaré ne savoir signer
 et Jean Guinot et Jacques Meynard ont signé
 avec moy
 fait en la salle de la maison Commune de St. André le dit
 jour moi et au que dessus
 L'officier public
 Louis Etienne Reycher
 en l'absence de l'officier public
 Jean Guinot
 Jacques Meynard

Jeanne
Soulquier

Sixième cours mille 1788. 46
 quatre vingt trois par
 deux de la republique française a
 trois heures après midi, par devant moi
 Pierre Roy jeune, membre du conseil general
 de la commune de J. audré de l'arrondissement
 de la Gironde Et pour recevoir
 les actes destinés a constater la naissance
 le mariage & l'education des citoyens. Et
 composé en la salle de la maison commune
 Guillaume Soulquier marié âgé de trente
 ans a l'instar des citoyens Jean Pincou âgé
 de quarante six ans, et Jean Pédoux âgé
 de quarante quatre ans habitants de J.
 André lequel a déclaré a moi Pierre Roy
 jeune que Catherine Cartouat son épouse
 en legitime mariage est accouchée ce matin
 a une heure dans la maison de son
 village de Fontevieille Parville N. André d'une
 fille a la quelle elle a donné le prénom
 de Jeanne Soulquier, d'après cette déclaration
 que les dits témoins ont certifié conforme
 a la vérité de la représentation qui m'a été
 faite de l'enfant venant, j'ay exercé
 des pouvoirs qui me sont délégués rédigé
 le present acte que Guillaume Soulquier
 et Jean Pédoux ont déclaré ne savoir
 signer et Jean Pincou a signé avec moi
 fait en la salle de la maison commune
 J. André le jour mois et an que dessus

Pincou

Roy
jeune

1793



ont été mis sur le pied de la République Française
 Moy Pierre Reynard officier
 de l'Office public
 Membre du Conseil Général de la Commune de Saint-Amand
 Département de la Gironde Et pour Recevoir les actes
 destinés à constater la Nefance et mariage & d'écarter des
 Citoyens Et Comparer dans aucun lieu ^{à l'âge de l'homme par son} Et dans
 Demandeurs Et dans Guery Et Guillaume Chiron âgés de
 dix neuf ans et au desous âgés de dix neuf ans les quel à
 déclaré à Moy Pierre Reynard officier municipal que
 François Savinien son Epouse en légitime mariage
 & accouché ce dit jour à huit heures le matin d'un enfant
 femelle dans la maison située dans la dite Municipalité
 dit autre d'une fille ont luy à donner le premier de son
 Dapper cet acte déclaratif que les Citoyens dans Demandeurs
 Et dans Guery Et Guillaume Chiron ont certifié conformes
 à la vérité Et la présentation de l'enfant qui me a été
 faite de l'enfant d'homme Et qui de rige le persent acte
 que le Citoyen dans Demandeurs Et Guillaume Chiron ont
 signé avec moy Et Guery ces interpellés fait en la maison
 Commune de Saint Amand le jour d'aujourd'hui Et au qu'après
 Reynard officier municipal en la présence de l'officier public
 Bernard Carpita

Bernard Carpita
 Chiron

Aujourd'hui vingt deux mille sept cent quatre
 vingt trois l'an deux de la République Française
 à six heures du soir, Par devant moy Pierre
 Roy jeune membre du conseil général de la
 Commune de Saint Amand Département de la Gironde
 Che pour recevoir les actes destinés à constater les
 naissances, les mariages et décès de citoyens
 est comparu en la salle de la maison commune
 Pierre Bette marié âgé de quarante ans

Honte huit ans de l'ancien de Jacques 20. #
 moy nard et de la ville l'ay de cinquante
 Sept ans de l'ancien Bourreau Boulanger
 agé de vingt Sept ans habitant de Cha
 Commune de l'ancien de l'ancien de l'ancien
 que Marie Belle femme légitime de Guillaume
 Nolland munié agé de vingt huit ans
 est accouchée hier a deux heures de l'ancien
 dans la maison de M. Guillaume Nolland
 située au lieu de Montataire Paroisse de l'ancien
 dans le canton de l'ancien il de ont donné
 le premier de Jean Nolland, d'après
 cette déclaration je me suis sur le champ
 transporté au lieu de l'ancien et m'étant
 assuré de la naissance de l'ancien enfant que
 le dit de l'ancien est arrivé conforme a la
 vérité j'ay inscrit sur le registre qui me
 sont déposé l'ancien de l'ancien de l'ancien
 de l'ancien Jean Labat Jacques moynard et
 Augustin Bourreau ont signé avec moi
 de Jean Nolland et de l'ancien de l'ancien.

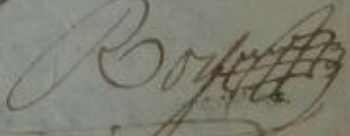
fait en la salle de la maison commune
 de l'ancien de l'ancien de l'ancien de l'ancien
 le jour de l'ancien de l'ancien de l'ancien
 Jean Labat
 Pour l'ancien de l'ancien de l'ancien
 J. P. Labat

Guillaume
 Delonne

Aujourd'hui l'ancien de l'ancien de l'ancien
 vingt trois a huit heures du soir par devant
 moi Pierre Roy jeune membre du conseil général
 de la commune de l'ancien de l'ancien de l'ancien
 la grande de l'ancien de l'ancien de l'ancien
 destiné a constater la naissance de l'ancien de l'ancien

De la dite des citoyens en comparant en
la salle de la maison commune Jean
de laune laboureur agé de quarante ans
assisté de guillaume de laune aussi laboureur
agé de vingt deux et michel Souquet
Vigneron agé de vingt sept au quel
a déclaré ainsi par le Roy Jean que
Jeanne Souquet son épouse en legitime
mariage est allouée à l'heure de midy
d'une maison située aux villages
de cabrière S. André d'un garçon
auquel il a donné le pronom de
guillaume de laune d'après cette déclaration
que le dit témoin a été artificieusement
à la vérité de la représentation qui
m'a été faite de l'enfant d'un nomme J'oy
inserté de pouvoir qui me sont délégués
redige le present acte que Jean de laune
leu de l'enfant et le dit deux témoins
ont déclaré et avoir signés de ce
interpellé.

Fait en la salle de la maison
commune S. André le jour moisi et
au quel est


Jean de laune
yves affort public

antoinette
Durand

Aujourd'hui le 14 Septembre mille sept cent
quatre vingt treize, l'an deux de la république
française à cinq heures du soir par devant
moy Pierre Roy Jean membre du conseil
général de la commune de S. André de
Cabrière département de la Gironde. Elle
pour recevoir les actes de naissance à constater
la naissance, les mariages & décès

Par utroyable en la commune de la Salle
de la mairie commune, Jean Durand vigneron
de quarante sept ans, assisté de François
Lafon âgé de cinquante cinq ans et assaillé
Durand âgé de trente un an vigneron
habitants de St. André, lequel a déclaré a moi
Pierre Roy jeune que Jeanne Bourdon son
épouse en legitime mariage est accouchée ce
matin a deux heures dans la maison située
à Montcellos l'Arrière St. André, d'un garçon
auquel il a donné le prénom de Antoine Durand
D'après cette déclaration que les dits témoins
ont certifié conforme a la vérité, et la
représentation qui m'a été faite de l'enfant
dénomme j'ay ausculté du poussoir que
me sont été remis rédigé le présent acte que
le dit Jean Durand et les dits témoins ont
déclaré en savoir s'ignés.

Fait en la Salle de la mairie
commune de pour moi Roy que de Me
Roy
4me
off. public

Mag Delanne Aujourd'hui huit septembre mille sept cent
trente
quatre vingt trois, l'ancien de la république française
gardeant moi Pierre Roy jeune membre du conseil
general de la commune de St. André de l'ancien département
de la gironde Et le quatorze j'assisté de mes
de mesoirs les actés de constater la naissance
du mariage et le lieu de l'utroyable et l'empereur
en la Salle de la mairie commune de l'utroyable
François Roy âgé de quarante ans assisté de
Citoyens Philippe Godier âgé de quarante un an

et Louis Chastard agé de soixante quatre
 ans habitant de St. André, lequel a déclaré
 à moi procureur Roy jeune que mademoiselle
 Jeanne de son Epouse en légitime mariage
 est accouchée le treize avant dernier a
 une fille du nom d'au fille dans la
 maison située dans le bourg St. André a la
 quelle il a donné le patron de mademoiselle
 Trausey, d'après cette déclaration qui lui
 a été remontrée et certifiée en forme et avertie
 de la représentation qui en a été faite et
 de son nom, j'ay en vertu de mon pouvoir
 qui me sont délégués rédigé le présent
 acte que que le dit Jean Trausey et les
 dits témoins ont signé aux mois
 fait en la salle de la maison commune
 de St. André le jour mois et an que dessus

Trausey
 Chastard Godric

Etienne
 Bouchard

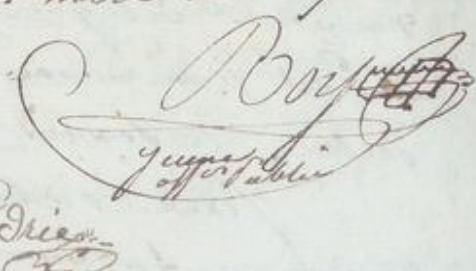
Aujourd'hui huit septembre mil sept cent quatre
 vingt trois et le deux de la République française à onze
 heures du matin pardevant moy Louis Etienne Bouchard officier
 en l'absence de l'officier du Citoyen Pierre Roy jeune membre du
 Conseil général de la Commune. Au point de ce voir led. avertis
 mariages et deced est comparu en la salle de la maison
 commune Marie Catherine épouse de Claude Leveque
 sage femme domiciliée en la dite municipalité assistée de
 Jaquet Meynard vallet de ville agé de cinquante huit ans
 et de Jean Montigny notaire agé de cinquante cinq ans tous
 habitants de la Commune laquelle a déclaré à moy Louis
 Etienne Bouchard officier Municipal en l'absence de l'officier
 public que Jean Trausey agé de quarante ans le épouse

2. déclaration
 facis figure
 Bouchard signé

Marie
 Bouchard

et haur Chataud agé de soixante quatre
 ans habitant de St. André, lequel a déclaré
 à moi jeune Roy jeune que mademoiselle
 Journade son épouse en légitime mariage
 est allouée le tout avant d'être
 venue haur du pair d'une fille dans la
 maison située dans le bourg St. André à la
 quelle il a donné le patron de mademoiselle
 Trauson, j'ay par cette déclaration que ledit
 dit témoin est certifié conforme à la vérité
 de la représentation qui m'a été faite de
 l'enfant donnommé, j'ay en vertu de pouvoir
 qui me sont délégués rédigé le present
 acte que que ledit Jean Trauson et les
 dit témoin ont signé avec moi.

Fait en la salle de la maison commune
 de St. André le jour moir et au quindat

Trauson 

 Chataud Godrieu

Etienne
 Martin
 m

Aujourd'uy huit septembre mil sept cent quatre
 vingt treize et le deux de la République française à onze
 heures du matin pardevant moy Louis Etienne Reyches officier
 en la place de l'officier du Citoyen Pierre Roy jeune membre du
 Conseil général de la Commune. Et pour necessary led. affaires
 mariages et décès est comparu en la salle de la maison
 Commune Marie Catherine L'oué épouse de Claude Leveque
 sage femme domiciliée en la dite municipalité assistée de
 Jaquet Meynard vallet deuil agée de cinquante huit ans
 et de Jean montoy notaire agée de cinquante cinq ans tous
 habitants de cette Commune laquelle a déclaré à moy Louis
 Etienne Reyches officier Municipal en la place de l'officier
 public que Jean Pardon agé de quarante ans épouse

2. docteur
 fascis figure
 Reyches figure

Moure
 Bonin



la legitime mariage dudit Etienne
 de quatre en age de quarante un an est accouché
 dans sa maison située dans la dite ville de St. André d'un
 enfant mâle, que elle Marie Catherine Leonce Epouse de
 Claude de veuve pro. femme ma présente, et auquel elle
 a donné le nom d'Etienne martin, d'après cette déclaration
 que les Citoyens cy dessus ont certifié conforme à la
 vérité et la représentation qui en a été faite de l'enfant.
 Je soussigné en vertu de ce pouvoir qui me fut
 délégué que la dite Catherine Leonce et Jaques meynard
 ont signé avec moy et Jean mention à declare ne faire
 fait en la salle de la maison Communale ledit jour
 mon ataque dessus

Meynard

Dejean

En l'absence de
 L'off. Public

Aujourd'hui deux Septembre mille sept cent
 quatre vingt trois, l'andux de la République
 Française, Par devant moi Pierre Rey jeune
 membre du conseil général de la Commune de
 St. André de la Seine Département de la Seine
 Elle a été servies de l'acte destiné à
 constater la naissance, le mariage & le décès
 des Citoyens. Est comparu en l'acte de la
 maison Communale St. André les citoyens
 Jean Bonin signeron officier des Citoyens
 Jean herroux age de quarante cinq ans
 et Bernard Casade age de quarante trois ans
 habitants dud. St. André lequel a déclaré
 a moi Pierre Rey jeune que Jeanne Leonce
 son Epouse en légitime mariage est accouchée
 ce matin à sept heures dans sa maison

S'agit au village de l'endroit paraitte
 autre d'une fille a la quelle il a donne
 le surnom de Marie Bonin. D'apres cette
 declaration que la dite temoigne ont certifi
 Conforme a l'acte de l'haux presonair
 qui m'a ete faite sub' l'empul. de l'annu
 j'ay en vertu des pouvoirs qui me
 ont dequies redige l'apres l'acte
 qui se dit Bonin a d'elare m'elcaroir
 J'quier et Jeanboreau & Bernard
 Casade ont signe avec moi
 Fait en l'haballe de la maison
 commune de J. andre le jour moit
 l'an quide l'ant. B. Casade

L'offe Public

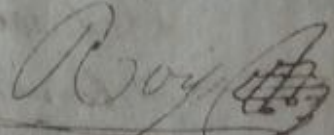
andre
 Jery

Qu'aujourd'hui quatorze septembre mille sept
 cent quatre vingt trois l'andeur de
 la republique francaise, a des heures du
 moty d'ardre moi Pierre Roy jeune
 membre du conseil general de la commune
 de J. andre de l'ubrae departement de la
 gironde. Et a l'effet de recevoir les actes
 de naissance au mariage & de decer
 des citoyens. En l'empul. en l'haballe
 de la maison commune de l'ubrae Pierre
 Jery vigneron age de trente six ans
 atteste de andre Sultureau mayon age
 de vingt trois ans, et de Pierre Roy
 vigneron age de trente quatre ans le
 premier habitant de l'ubrae & le second

Pierre
 Charbonnier

habitants de ^{l'audre} ~~l'audre~~, lequel a déclaré
 a moi ^{parmi} ~~parmi~~ Roy Jeanne que ^{23.} ~~23.~~
 de Mureau son Epouse en legitime
 mariage est allée hier a trois heures
 et apres midy dans la maison de l'ecclie aux
 Rouquettes Paroisse S. Andre d'un garcon
 auquel il a donne le surnom de Andre
 pruy, s'apuis cette declaration que les
 dits temoins ont certifié conforme a la
 verité de la representation qui en a été
 faite de l'enfant de surnom, j'ay en vertu
 du pouvoir qui me sont delogies redigé
 le present acte que les dits pruy pruy
 ont déclaré ne savoir signer. et Andre
 de Mureau a signé avec moi

Fait en la salle de la maison commune
 de l'audre le jourmois de may que de l'An

Cerecours 
 1792

Curé
 Chardoussan
 aujourd'hui quatorze septembre l'an sept cent quatre
 vingt treize, lan deux de la Republique Française a quatre
 heures de l'apres midy par devant moy Louis Etienne Deschamps
 officier municipal en l'absence du Citoyen Pierre Roy Jean
 membre du Conseil general de la Commune de l'audre de
 Cubrac département de la grande Vlle a l'effet de recevoir
 ledit acte redigé et constaté en l'absence mariage
 et d'écrit des Citoyens est comparu la fille de la
 maison Constance Jean Chardoussan assisté de son
 Chardoussan age de vingt cinq ans, et Jacques un jeune
 valet de ville age de cinquante huit ans tous habitans
 de l'audre, lequel a déclaré a moy Louis Etienne Deschamps
 officier municipal en l'absence de l'officier public